



REGLEMENT DU CONCOURS DE TOMATES – (jeu gratuit)

Préambule :

Dans le cadre de la Fêtes de la Tomate 2026, la mairie de Marmande organise un concours de Tomates ouvert à tous.

Ce concours aura lieu le dimanche 09 août 2026 de 09 h 00 à 11 h 00 lors de la Fête de la Tomate Parking Ouest de la Filhole à Marmande.

Ce concours a pour objectif d'associer les habitants de la ville ainsi que les visiteurs aux festivités estivales, tout en mettant à l'honneur les produits issus de leur jardin.

Article 1 : Organisateur

La Ville de Marmande est une collectivité territoriale sous le N° SIRET 214 701 575 00018, ayant son siège social à : Mairie de Marmande, Place Clemenceau, 47 200 MARMANDE.

Article 2 : Date et lieu

Ce concours se déroule uniquement le dimanche 09 août 2026 sur le parking Ouest de la Filhole dans le cadre de la Fête de la Tomate 2026.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours se déroulera ainsi :

- Inscription et dépôt des tomates entre 09 h 00 et 11 h 00 le dimanche 09 août.
- Chaque participant ne pourra déposer qu'une tomate par catégorie. Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque dépôt (NOM – PRENOM – ADRESSE – N° de TELEPHONE).
- Quatre catégories seront proposées
 - o La Tomate la plus « **GROSSE** » (dimensions et poids)
 - o La Tomate la plus « **ORIGINALE** » (Couleur, forme, ...)
 - o La Tomate la plus « **GOÛTUE** » (goût)
 - o La « **SUPER TOMATE** » (un mix des 3 catégories)
- Un numéro sera attribué à chaque participant.

Article 4 : Principe du concours

Un jury sera composé sur place regroupant des personnalités du monde culinaire (chef, disciples Escoffier...) des producteurs de tomates, des exposants et du public. Celui-ci se réunira pour noter les tomates en fonction des catégories du concours.

A l'issue de ce jury les gagnants seront appelés à monter sur scène pour recevoir leur prix. Un seul gagnant sera désigné par catégorie.

Si le gagnant n'est pas présent il sera contacté via les coordonnées laissées sur la fiche d'inscription et pourra récupérer son lot en Mairie auprès du Service Evènementiel de la Ville de Marmande.

Article 5 : Les lots

Les vainqueurs se verront remettre 2 repas, d'une valeur de 25 Euros chacun, à utiliser uniquement dans le cadre des Marchés de Producteurs de Pays qui ont lieu les jeudis soir sur la plaine de la Filhole à Marmande et aux dates suivante :

- 13, 20 et 27 août 2026.

Article 6 : Droit à l'image

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe (presse, télévision, radio, ...) qui pourrait être faite par les organisateurs, par la proclamation de son nom ou la publication de sa photographie, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot leur revenant.

Le gagnant remplira un formulaire de droit à l'image.

Article 7 : Incidents

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, des modifications devaient être apportées à ce concours. En cas d'annulation de tout ou partie du concours aucune contrepartie ne pourra être demandée.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Contestation - Litige

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'organisateur.